



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE JACOB

N° 2025 - 403

Livry-Gargan, le. **25 JUL. 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'association HARD DÉCO - 14, avenue Henri-Lebasque - 77400 LAGNY-SUR-MARNE, relative à des travaux de réalisation d'un marquage au sol situés rue Jacob, pour le compte de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - 93190 Livry-Gargan, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'association HARD DÉCO est autorisée à réaliser les travaux précités rue Jacob, dans sa partie comprise entre la rue Camille-Nicolas et de l'allée Violette, du **lundi 4 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025**, de 8h00 à 19h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant rue Jacob, dans sa partie comprise entre le Rond-Point des Bosquets et l'avenue Jean-Jacques-Rousseau, à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours, dans le périmètre de la zone de travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'association est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Arrêté HARD DÉCO
rue Jacob

- Article 4 : la circulation des véhicules se fait par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolores provisoires se nécessaire. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.
- Article 5 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.
- Article 6 : La rue Jacob est fermée à la circulation dans le sens Rond-Point des Bosquets en direction de l'avenue Jean-Jacques-Rousseau. La circulation se fait seulement depuis l'avenue Jean-Jacques-Rousseau vers le Rond-Point des Bosquets.
- Article 7 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.
- Article 8 : l'association doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.
- Article 9 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.
- Article 10 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 12 : ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
 - Madame la Commandante du Commissariat de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
 - Association HARD DÉCO.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour M. le Maire empêché
et par délégation
La 1^{ère} adjointe
Kaïssa BOUDJEMAÏ

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté HARD DÉCO
rue Jacob